

# Associations de Pontcharra



utilisation des supports de  
communication de la Commune



---

**Vous avez des informations à diffuser aux  
habitants et aux lecteurs des supports de  
communication municipaux ?**

---

Le service Communication peut relayer vos informations sur les supports papier et numériques :

- **Pontcharra Le Mag**
- **Annuaire associatif**
- **Banderoles**
- **Panneaux lumineux**
- **Site Internet**

La commune jugera toutefois de l'opportunité du choix du support, de la diffusion de l'information et du travail sur les contenus.

## Pontcharra Le Mag

### Parution :


Quatre numéros par an. Parution trimestrielle : janvier, avril, juillet, octobre.

### Quelles informations ?

Contenu journalistique sous forme d'article, de brève, de rétrospective, avec la possibilité d'intégrer une photo. Le magazine est organisé en rubriques.

### Quand et comment transmettre l'information ?

Envoi d'une demande de parution au service Communication.

 **Contact : Maurice Bucci, service Communication.**  
Tél. 04 76 97 11 65 - mél : [maurice.bucci@pontcharra.fr](mailto:maurice.bucci@pontcharra.fr)

### Délai :

Envoi de la demande :

- avant le 10 novembre pour le numéro de janvier ;
- avant le 5 février pour le numéro d'avril ;
- avant le 10 mai pour le numéro de juillet ;
- avant le 31 juillet pour le numéro d'octobre.

Le comité de rédaction étudie les demandes et émet un avis favorable ou défavorable. La rédaction se charge ensuite de faire le lien avec les différentes associations pour le travail sur le contenu.

*Les numéros du Pontcharra Le Mag sont en ligne sur le site de la ville, rubrique « Publications ».*

## Annuaire associatif

### Parution :

1 fois par an, début septembre, la semaine précédant le Forum communal des associations.

### Quelles informations ?

L'annuaire recense les associations ayant une activité sur la commune. Informations diffusées : contacts de l'association, sous forme d'annuaire.

### Quand et comment transmettre l'information ?

Le service Vie associative prend contact avec les associations en juin pour une mise à jour des informations. Toutes les informations doivent être envoyées avant le 30 juin pour la parution de l'annuaire début septembre.

 **Contact : service Vie associative - tél. 04 76 97 11 69**  
Mél : [vieassociative@pontcharra.fr](mailto:vieassociative@pontcharra.fr)

Si en cours d'année une information concernant l'association a changé (dirigeants, coordonnées, adresses...), vous devez en faire part avant fin juin pour la parution de septembre au service Vie associative.

*Cet annuaire est mis en ligne sur le site de la ville, rubrique Publications.*

## Banderoles

### Comment procéder ?

La mairie ne fournit pas de banderole.

Sa réalisation et sa prise en charge financière sont du ressort de l'association.

La mairie autorise la pose de banderole sur 4 emplacements :

2 autour du rond-point av. Champollion/voie nouvelle, 2 autour du rond-point des Gayets.

Afin d'obtenir un emplacement, l'association doit impérativement remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'envoyer au moins un mois avant la manifestation à la mairie.

 **L'association peut retourner le formulaire par courrier à la mairie ou par mél à : [mickael.poirmeur@pontcharra.fr](mailto:mickael.poirmeur@pontcharra.fr)**

Afin d'annoncer le plus de manifestations possibles, la durée de pose des banderoles est de 10 jours maximum avant la manifestation.

Le formulaire est disponible sur le site Internet de la ville. Rubrique « Sortir », page « Espace associations », ou en mairie, auprès du service Vie associative.

Une priorité est donnée aux associations charrapontaines.

Pour les demandes en provenance d'autres communes, la réponse ne sera adressée que 15 jours avant le début de la manifestation.

En fonction de l'actualité et du nombre de demandes, les services de la mairie décideront du nombre, des lieux d'installation, de la période de pose et informeront l'association. Les manifestations communales demeurent toutefois prioritaires.

Après avis favorable envoyé par mél à l'association, celle-ci se charge de la pose et du retrait de la banderole, en respectant les dates communiquées.

## Panneaux lumineux

La mairie possède et gère quatre panneaux lumineux couleur :  
place de la Résistance, place Lionel Terray, rue Général de Gaulle, avenue de Savoie.

### Quelles informations ?

informations pratiques, agenda, actualités.

### Quand et comment transmettre l'information ?

#### Transmission des informations :

Auprès du service Communication. Le contenu peut être sous forme de texte ou de visuel.

 **Contact : Maurice Bucci, responsable des panneaux lumineux**  
Tél. 04 76 97 11 65 - mél : [maurice.bucci@pontcharra.fr](mailto:maurice.bucci@pontcharra.fr)

**Délai :** envoi des informations de préférence par mél une semaine avant le début de la diffusion de l'information.

#### Durée de diffusion de l'information :

En fonction de l'actualité et de l'importance de l'information, le message sera diffusé au plus tôt 10 jours ou 1 semaine précédant la manifestation/l'actualité.

## Site Internet

### Parution dans la rubrique Annuaire :

La rubrique Annuaire recense les associations ayant une activité sur la commune. Les informations diffusées sont celles de l'Annuaire associatif. Figurent, dans cet annuaire, les contacts ainsi que les liens Internet.

Si en cours d'année une information concernant l'association a changé (dirigeants, coordonnées, adresses...), vous devez en faire part au service Vie associative pour une mise à jour.

**i** Contact : service Vie associative - tél. 04 76 97 11 69 - mél : [vieassociative@pontcharra.fr](mailto:vieassociative@pontcharra.fr)

### Parution dans la rubrique Agenda :

Les associations souhaitant une annonce dans la rubrique Agenda sont invitées à prendre contact avec le responsable du site Internet. Les associations peuvent également saisir les informations dans un formulaire, accessible depuis la rubrique Agenda du site internet de la ville

**i** Contact : Maurice Bucci, responsable du site Internet.

À savoir : la lettre d'information vient compléter la communication numérique. Cette lettre est envoyée environ une fois par mois aux abonnés qui la reçoivent sur leur boîte mél.

## Utilisation du logo de la commune

Une autorisation préalable doit être demandée à M. le Maire de la Commune avant toute utilisation. Le service Communication dispose du logo de la Ville sous forme de fichier informatique. Il pourra être adressé sur demande écrite et après accord de M. le Maire.

### Le conseil du service Communication :

Pour une communication efficace dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, il est possible d'envoyer un mél unique de demande à adresser à : [maurice.bucci@pontcharra.fr](mailto:maurice.bucci@pontcharra.fr) et à [vieassociative@pontcharra.fr](mailto:vieassociative@pontcharra.fr) en spécifiant les demandes par support :

- Pontcharra Le Mag ;
- site Internet, rubrique Agenda ;
- panneaux lumineux ;
- demande de pose de banderole.

Pour une communication efficace, il est préférable que les informations soient simples, claires et concises.